



Retrouvons - nous.

**PROTOCOLE SANITAIRE
DES ACTIVITÉS SPORTIVES
DES ASSOCIATIONS
AFFILIÉES A LA FFEPGV**

Aout 2021

SOMMAIRE

- 1 Synthèse des lieux de pratique sportive autorisés**
- 2 Les mesures sanitaires prises par le club**
- 3 Les mesures sanitaires prises par l'animateur**

ANNEXES

- ① Note d'information aux pratiquants
- ② Liste d'émargement des pratiquants et registre Pass sanitaire

■ ● ➔ Sources réglementaires :

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
- Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



régulièrement les objets manipulés

1.

SYNTHESE DES LIEUX DE PRATIQUE AUTORISES

TABLEAU DE SYNTHESE DES LIEUX RECEVANT DU PUBLIC SOUMIS A L'OBLIGATION DE PRESENTER UN PASS SANITAIRE A PARTIR DU 30 AOUT 2021			
Lieu de pratique	Dans les établissements sportifs couverts (gymnase, piscine...)	Dans les établissements sportifs de plein air (stade, piscine extérieure...)	Sur l'espace public pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale (forêt, plage...)
Organisation des séances pour les majeurs	PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE	PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE	PASS SANITAIRE NON OBLIGATOIRE
Organisation des séances pour les mineurs (à partir de 12 ans)	PASS SANITAIRE NON OBLIGATOIRE (jusqu'au 30 septembre 2021)	PASS SANITAIRE NON OBLIGATOIRE (jusqu'au 30 septembre 2021)	PASS SANITAIRE NON OBLIGATOIRE
Animateurs et bénévoles de l'association	PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE	PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE	PASS SANITAIRE NON OBLIGATOIRE
Distanciation physique	2 mètres		
Port du masque	Non obligatoire lorsque le Pass est exigé - sauf décision contraire du préfet, de la mairie, du responsable de l'établissement ou de l'organisateur de l'activité. En tout état de cause, le port du masque n'est pas obligatoire pour la pratique de l'activité physique.		
Liste des participants et tenue d'un registre de contrôle	<p>Contrôle effectué par l'établissement : Lorsque le contrôle est assuré par l'établissement, l'association tiendra à jour la liste des participants aux séances et indiquera que le contrôle du pass sanitaire est effectué par l'établissement lui-même.</p> <p>Contrôle effectué par l'association : Obligatoire lors de chaque séance et à conserver. Lorsque le contrôle est assuré par l'association (animateur, bénévole...), elle comporte aussi le nom de la personne qui contrôle les Pass, la date de son habilitation, les jours et horaires des contrôles effectués</p>		

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

2. LES MESURES SANITAIRES PRISES PAR LE CLUB

AVANT LA SÉANCE

- Remise d'une note d'information aux pratiquants sur les mesures sanitaires à respecter avant, pendant et après chaque séance (Cf. Annexe 1)
- Lorsque qu'il est assuré par le club : contrôle du Pass sanitaire de l'ensemble des adhérents, dirigeants et de l'animateur
- Etablir une liste des personnes présentes lors des séances qui pourra éventuellement être communiquée aux autorités sanitaires en cas de demande et indiquer le nom de la personne habilitée à contrôler les Pass sanitaires.

DESIGNATION DU REFERENT COVID AU SEIN DU CLUB

Le référent COVID est celui qui est chargé, au sein du club, de faire respecter les règles sanitaires, il peut s'agir de l'animateur du club, d'un bénévole ou d'un dirigeant, il doit ainsi :

- Rappeler régulièrement les gestes barrières, la distanciation physique de 2 mètres pendant l'activité sportive et le port du masque, avant et après les séances.
- Transmettre aux pratiquants la « note d'information aux pratiquants » figurant à l'annexe 1.
- En cas de personne symptomatique, il lui demandera de quitter les lieux et l'invitera à consulter son médecin.
- Rappeler l'obligation du port du masque lors des phases d'accueil et lors de la circulation au sein des enceintes sportives.
- Rappeler systématiquement à chaque nouvel arrivant les règles sanitaires à respecter.
- Conserver les feuilles de présence pendant 1 mois et les communiquer aux autorités habilitées qui en feraient la demande.

NOM DU REFERENT COVID DU CLUB.....

Vous avez l'information d'un cas avéré de Covid au sein de votre club :

Prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui vous donnera les instructions nécessaires à la gestion de la situation (coordonnées sur www.ars.sante.fr).

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Eviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

3. LES MESURES SANITAIRES PRISES PAR L'ANIMATEUR

AVANT ET APRES LA SÉANCE

- En cas d'habilitation de l'animateur, contrôle des Pass sanitaires lors de l'accès au lieu de pratique .
- Rappel des mesures sanitaires à respecter avant, pendant et après chaque séance (Cf. Annexe 1)
- Dans les établissements sportifs : Être vigilant quant à la fluidité de la circulation des personnes lors de l'entrée et la sortie de l'établissement, éviter les regroupements statiques de personnes avant et après la séance.
- Etablir une liste des personnes présentes lors des séances qui pourra éventuellement être communiquée aux autorités habilitées en cas de demande. Indiquer le nom de la personne habilitée à contrôler les Pass sanitaires.

PENDANT LA SÉANCE

- Veiller au respect d'une distance physique minimum de deux mètres entre chaque participant.
- Privilégier l'utilisation de matériel individuel, mais si du matériel collectif est utilisé, il convient d'assurer leur désinfection après chaque utilisation.
- Eviter d'utiliser le mobilier urbain lors des séances se déroulant en extérieur (bancs, poteaux...).

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

Note d'information aux pratiquants sur la reprise des activités sportives en club : aout 2021

Le présent document vise à rappeler les conditions sanitaires de mise en place des activités sportives au sein de votre club. Vous devrez en prendre connaissance avant toute participation aux séances et retourner le formulaire complété par vos soins et signé par tout moyen à votre club (remise en main propre, envoi par courrier ou par mail).

AVANT DE VOUS RENDRE AUX SÉANCES PROPOSÉES PAR VOTRE CLUB, ASSUREZ-VOUS DE :

- Disposer d'un Pass sanitaire (schéma complet de vaccination ; tests négatifs RT-PCR ou test antigénique ou autotest supervisé par un professionnel de santé ; certificat de rétablissement après contamination au covid consistant en un test RT-PCR ou antigénique positif datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois)
- Ne pas avoir de symptômes du Covid-19
- Ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 10 jours précédents l'activité.
- Informer votre club en cas de contraction du virus et rester en isolement pendant 10 jours.
- Respecter les recommandations de votre médecin traitant au regard de votre état de vulnérabilité et consulter votre médecin avant de reprendre une activité physique si vous avez été atteint par la Covid-19.
- Assurez-vous de disposer de gel hydroalcoolique et d'un masque, le cas échéant, avant de vous rendre à la séance.
- Privilégier les transports individuels pour vous rendre au lieu de la séance.

PENDANT LA SÉANCE, ASSUREZ-VOUS DE :

- Respecter une distance physique minimum avec les autres pratiquants de 2 mètres.
- Éviter les regroupements entre pratiquants avant, pendant ou après la séance
- Nettoyer vos mains avec un gel hydroalcoolique, avant et après la séance.
- Utiliser exclusivement votre propre matériel sportif et ne pas l'échanger ou le prêter.

EN TOUTES CIRCONSTANCES :

- Respecter les consignes de circulation au sein des enceintes sportives.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance des présentes conditions de reprise de l'activité physique et m'engage à respecter toutes les consignes sanitaires données par l'association.

Le

Signature :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

